

CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION

L'occupation de l'unité d'accueil est réservée aux agents du Ministère de l'Équipement, adhérents d'une Association Sportive, Culturelle et d'Entraide de l'Équipement, affiliée à la Fédération Nationale des ASCEE.

UTILISATION DES LIEUX

Le bénéficiaire s'engage à occuper les lieux personnellement. Les tiers (non adhérents ASCEE) participant au séjour avec le bénéficiaire doivent obligatoirement être désignés sur la fiche de demande de séjour.

Le bénéficiaire s'engage à ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage ou des autres occupants, ou leur porter trouble de quelque façon que ce soit. A son départ, il s'engage à rendre l'unité d'accueil aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.

DEPOT DE GARANTIE (OU CAUTION)

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 150 €. Si l'état des lieux effectué en fin de séjour n'appelle pas d'observation, il sera restitué au moment du départ et au plus tard dans un délai de huit jours.

En cas de perte ou dégradation d'éléments de l'unité d'accueil occasionnées par le bénéficiaire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par l'ASCEE gestionnaire. Le solde sera restitué dans un délai maximum de deux mois.

La retenue du dépôt de garantie n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le nombre des personnes occupant l'unité d'accueil ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée sur le catalogue des unités d'accueil ou l'état descriptif.

ANIMAUX

Pour des raisons d'hygiène et éviter les sources de conflit, les animaux familiers ne peuvent être admis dans l'unité d'accueil. Le bénéficiaire pourra se voir refuser l'accès à l'unité d'accueil si cette règle n'était pas respectée.

ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront fait contradictoirement au début et à la fin du séjour par l'ASCEE gestionnaire et le bénéficiaire.

REGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est affiché dans l'unité d'accueil. Il est demandé au bénéficiaire d'en prendre connaissance et de le respecter.

PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le bénéficiaire aura retourné, avant la date indiquée au recto, un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes, soit 30% de sa participation aux frais de gestion de l'unité d'accueil.

Le solde de cette participation devra être acquitté au plus tard quinze jours avant le début du séjour.

INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption de séjour par le bénéficiaire, et si la responsabilité de l'ASCEE gestionnaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement hormis le dépôt de garantie.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :

a- avant l'entrée en jouissance :

En règle générale, les arrhes restent acquises à l'ASCEE gestionnaire : toutefois, elles seront restituées quand la location aura pu être attribuée pour la même période.

b- Si le bénéficiaire ne s'est pas présenté le jour mentionné dans le contrat :

Passé un délai de 24 heures et sans avis notifié à l'ASCEE gestionnaire :

- le présent contrat est considéré comme résilié ;
- les arrhes restent acquises à l'ASCEE gestionnaire ;
- l'ASCEE gestionnaire peut disposer de l'unité d'accueil.

c- En cas d'annulation par l'ASCEE gestionnaire ;

Cette dernière versera au bénéficiaire le double du montant des arrhes qu'il a perçu dès notification de la dite annulation.

ASURANCES

Le bénéficiaire est tenu d'assurer le local mis à sa disposition.

Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il doit faire le nécessaire auprès de sa compagnie d'assurance et souscrire une extension de la garantie au titre de la clause « villégiature ».

LITIGES OU RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'ASCEE gestionnaire dans un délai de 30 jours à compter de la fin du séjour. Il est recommandé d'adresser une copie de cette réclamation à la Fédération Nationale des ASCEE qui interviendra pour favoriser le règlement à l'amiable des litiges.

PRESTATIONS

La participation aux frais de gestion comprend la mise à disposition de l'unité d'accueil meublée, toutes charges comprises, la fourniture des couvertures, vaisselle, batterie de cuisine. La taxe de séjour est incluse dans la participation aux frais de gestion.

Ne sont pas fournis : le linge de maison et de toilette (draps, taies d'oreillers et de traversins).